



## Refus d'amener les enfants pour dvh

Par **jess**, le **07/12/2012** à **16:10**

bonjour

voici mon problème en espérant que vous pourrez m'aider

mon conjoint est divorcé depuis 2008 et a 2 enfants avec son ex femme

il doit sur le jugement récupérer les enfants les 1/3/5 eme week end a l'adresse de la mère a l'époque du divorce, soit dans le même ville que nous

la mère a décidé de déménager à 60km il y a 2 ans et depuis nous avons été d'accord pour effectué la moitié du trajet comme elle nous l'a demandé.

aujourd'hui elle a décidé que nous devons aller les chercher a la porte de son domicile et refuse de faire la moitié du trajet.

que pouvons nous faire sachant que sur le jugement l'adresse est tjrs celle au moment du divorce?

nous devons aller les chercher ce soir.

merci d'avance pour votre réponse

Par **Marion2**, le **07/12/2012** à **17:18**

Bonjour,

Il faut respecter les termes du jugement.

Du fait du déménagement de son ex-épouse, le père peut saisir le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le nouveau domicile de la mère pour demander une modification (ex que la mère et lui fasse chacun la moitié du chemin ou que le père aille chercher les enfants et que la mère les ramène...) lors de son droit de

visite et d'hébergement.

Aucune modification ne peut intervenir sans l'accord du JAF.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Cdt